

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 octobre 2020

---

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3452)

Rejeté

## AMENDEMENT

N° CL116

présenté par

M. Ciotti, M. Abad, Mme Duby-Muller, M. Sermier, M. Quentin, Mme Bonnivard, M. Perrut,  
M. Brun, M. Le Fur, M. Grelier, M. Cordier, M. Cinieri, Mme Le Grip, Mme Audibert,  
Mme Corneloup, Mme Bazin-Malgras, M. Cattin, M. Door, M. Hetzel, Mme Genevard,  
Mme Levy, M. Pauget et Mme Serre

-----

### ARTICLE ADDITIONNEL

**APRÈS L'ARTICLE 8, insérer l'article suivant:**

L'article L. 611-1 du code de la sécurité intérieure est complété par un 5° ainsi rédigé :

« 5° À assurer la gestion et la conservation des scellés judiciaires par des agents spécialement formés et habilités. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement ouvre aux agents de sécurité privée la faculté d'assurer la gestion et la conservation des scellés judiciaires